



## Succession étrangers et donation d'héritage

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Ci-après notre situation familiale :

Père portugais vivant en France décédé il y a un an.

Mère française vivant en France, souhaite donner sa part d'héritage à ses enfants.

Enfants : 3 enfants

Le frère de mon père nous a informé qu'aux décès de leur parents, rien n'a été fait au niveau de la succession.

Nous souhaiterions connaître les démarches à suivre au Portugal pour régulariser cette succession qui comporte du terrain agricole et 2 petites maisons.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Vous ne pouvez pas diligenter une procédure de succession en France alors que votre grand père était portugais.

Vous devriez pouvoir prétendre à une partie de la succession (en tout cas, les règles françaises vous le permettraient) mais à cette fin, vous devez contacter l'autorité chargée des successions au Portugal (l'équivalent du notaire).

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse, sans votre expertise je ne sais pas ce que j'aurais fait.